

Direction des affaires générales
Service Financier

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Finances locales

Sous matière : Divers

OBJET : TARIF 2026 LOCATION
POUR FORMATION -
RESTAURANT SCOLAIRE 123
SOLEIL

Décision N°2026-61

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

10 MARS 2026

Borger
Levrault

ID : 011-211100763-20260309-DEC202661DEJ-AR

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'aliéna n°2,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer au 9 mars 2026 dans les tarifs municipaux le nouveau restaurant scolaire 123 Soleil en vue de procéder à la location de ce dernier à des fins de formations,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer au 9 mars 2026, la location du restaurant scolaire 123 soleil à 200.00 € (fluides inclus) la journée.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 9 mars 2026

Le Maire,

Patrick MAUGARD

